

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Montessori Dieppe Inc.		Date d'inspection Le 20 août 2026
Nom de l'établissement Après-classe Montessori Dieppe After School		Numéro de permis 2016119
Adresse 3-299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2		Numéro de téléphone (506) 855-1234
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 59	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	10 déc. 2027	18 août 2026
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe que l'administrateur et, au moins 50% des éducateurs, sont maintenant titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possède une formation équivalente. La lacune est maintenant conforme.			
31(5.1) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel comprend une zone ombragée dont la superficie minimale est de 0,45 m2 pour chaque enfant pouvant y être accueilli qui est visé au sous-alinéa 4(1)(g)(ii)	31(5.1)	03 août 2026	
Commentaires: Au moment de l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité observe qu'un cabanon fut ajouté dans l'aire de jeu extérieur. Une planche de bois a été ajoutée à la porte afin de restreindre l'accès pour les enfants. La personne responsable informe la Mentore que les enfants avaient accès à jouer dans le cabanon, mais qu'il a des réparations à faire dans le cabanon avant de laisser les enfants rejouer dans le cabanon. L'aire de jeu extérieur doit contenir une zone ombragée dont la superficie minimale est de 0.45m2 pour chaque enfant présent. Ceci est le deuxième rappel.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les en après-midi afin d'effectuer une inspection de suivi en lien avec le renouvellement. Le ratio fut respecté pendant l'inspection.

original signé par
Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 18 août 2026

Date

original signé par
Shari Cormier

Le 18 août 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"